La lettre de Sapois

N° 168 *Sapois, le 04 juin 2025*

• Rappel déchets verts

Des dépôts sauvages de déchets verts ont eu lieu vers le terrain de foot.
Pour rappel, le dépôt sauvage de déchets, quelle que soit leur nature, est interdit par la loi. Le dépôt sauvage de déchets verts est considéré comme une infraction au code de l'environnement. Il est passible d'une amende de 1 500€ pour les particuliers et de 7 500€ pour les professionnels. L'amende peut aller jusqu'à 15 000€ en cas de dépôt en quantité importante.
Le code de l'environnement interdit également de brûler les déchets verts chez soi.
Tous les déchets verts doivent donc être apportés en déchèterie.

• Nuisances, petit rappel des règles de bon voisinage

Suite à des plaintes récurrentes, il est rappelé que le tapage nocturne s'applique aux bruits troublant la tranquillité **entre le coucher et le lever du soleil en principe entre 22h et 7h00**. Il concerne tout bruit répétitif, intensif, qui dure dans le temps (cris, musique, fêtes, bruits de machines, aboiements…) perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique
L'article R.623-2 du Code pénal prévoit que les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 3ème classe.
Il est recommandé d'engager des démarches amiables avant de faire appel à la Gendarmerie pour faire constater le trouble.

• Inscription transport scolaire rentrée 2025-2026

Tous les élèves, de la maternelle au lycée, devant emprunter les transports scolaires pour se rendre à leur établissement d'enseignement doivent obligatoirement procéder, **à compter du 5 juin et avant le 11 juillet**, à leur inscription sur le site régional https://www.fluo.grandest.fr/scolaire/

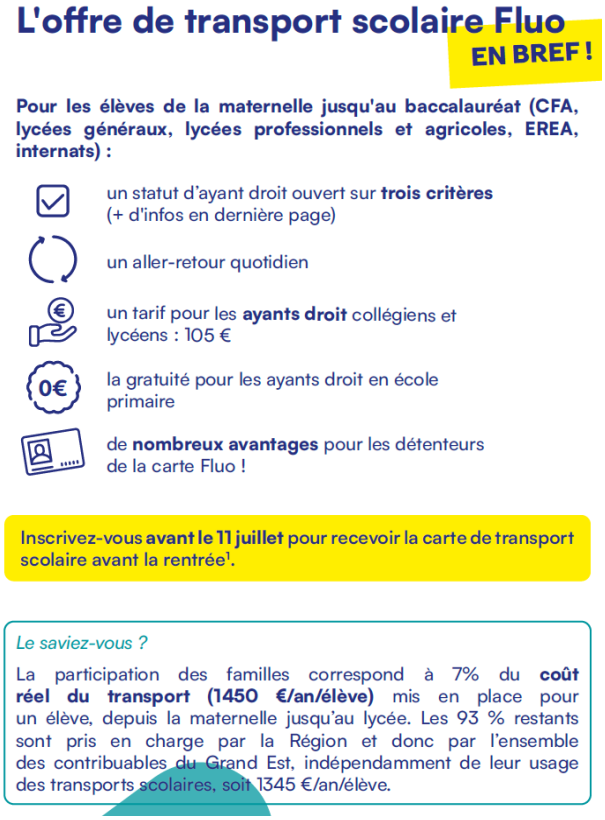

Aide de la Commune de Sapois aux familles : la commune prend à sa charge le montant de la carte de transport (105€) uniquement pour les collégiens domiciliés à Sapois se rendant au collège du Ban de Vagney.

Pour bénéficier de cette participation, il convient de transmettre en Mairie les documents suivants :
- Facture acquittée-titre de transport, émise après règlement, par la Région Grand Est
- Copie de la carte de transport scolaire 2025-2026
- Relevé d'identité bancaire

Vous pouvez retrouver nos informations sur notre site internet : www.sapois.fr